

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 58 (1932)
Heft: 15

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

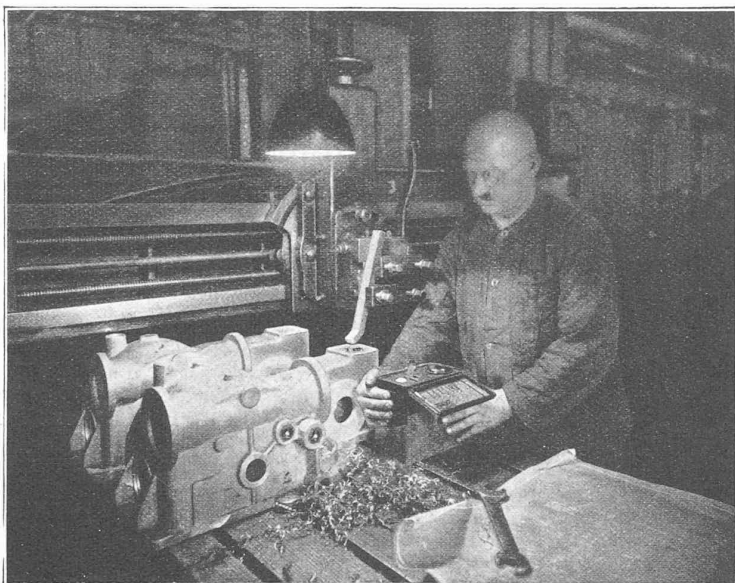


Fig. 7. — Mesure de l'éclairement sur l'établi d'une machine-outil.



Fig. 8. — Mesure de l'éclairement d'une table à dessin inclinée.

que, lorsque le diaphragme est dans la position minimum, l'anneau gradué (2) monté aussi sur le cylindre (12), et observable par la fenêtre *Lx*, marque un éclairement de 0,4 lux. Dans la position d'ouverture maximum du diaphragme, cet éclairement est de 400 lux.

Mais le champ de mesure ne s'arrête pas là, car, moyennant interposition d'une lame de verre gris (18) manœuvrée par le coulisseau *M* et qui ne laisse passer que 10 % du flux transmis par le récepteur diffusant, il est possible de monter à 4000 lux. Le champ total de mesure va donc de 0,4 à 4000 lux avec une précision de $\pm 5\%$, en général, sauf pour les éclairagements inférieurs à 1 lux où l'égalisation des brillances est d'une réalisation moins aisée.

Étalon de lumière réglable. Le flux émis par une lampe dépendant étroitement de la tension à ses bornes, cette tension doit, au moment de chaque mesure d'éclairement, cor-

respondre exactement à la tension normale d'éta-lonnage du luxmètre. Cette correspondance est établie très simplement à l'aide d'un rhéostat, système Schaub (4) dont le réglage approximatif est commandé par la traction d'un bouton (*W*) et le réglage définitif par la rotation du même bouton. Une particularité remarquable du luxmètre Osram, et qui en simplifie notablement le service, c'est qu'il n'implique qu'une seule tension normale, pour toute l'étendue du champ d'observation (0,4 à 4000 lux), de sorte que le voltmètre de réglage (*Sp*) de la tension comprend un seul trait de repère. Le réglage est parfait quand, à la suite de la traction et de la rotation du bouton de commande du rhéostat, l'aiguille du voltmètre se superpose à ce trait. Du fait que la lampe étalon ne fonctionne que sous une seule tension, sa couleur ne varie pas, ce qui facilite les mesures. En outre, pour faciliter encore davantage l'opération, la teinte jaune de cette petite lampe est corrigée par interposition d'un filtre bleuté, placé sous la plaque de comparaison (15).

La source de lumière est une pile de poche (7), à laquelle on substituera avantageusement un accumulateur de 4 volts quand il s'agit de mesures de durée relativement longue. Les bornes de connexion de cet accumulateur sont installées dans le boîtier.

Les figures 7 et 8 représentent quelques exemples d'application de ce luxmètre Osram qui mesure 185/105/80 mm et pèse environ 1250 g.

Concours d'architecture ouvert par la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne.

Ce concours visait entre autres :

I. *Aménagement du terrain.* — La Banque Cantonale vaudoise a acquis le terrain en bordure de la rue Beau-Séjour, et elle a passé une promesse de vente pour l'achat de la propriété du Cercle de Beau-Séjour. Il est donc spécifié que le bâtiment du Cercle de Beau-Séjour sera démoli et que la rue séparant les deux immeubles (partie supérieure de la rue de la Grotte), sera appelée à disparaître.

Une nouvelle artère est prévue pour relier l'avenue du Théâtre à la rue Beau-Séjour; elle aura 12 m de largeur, avec un minimum de pente.

En bordure de la nouvelle artère, les concurrents prévoient, si possible, de nouveaux bâtiments. L'emplacement de ces dits immeubles sera simplement indiqué sur le plan de situation.

II. *Agrandissement du bâtiment.* — Les concurrents tiendront compte des directives suivantes :

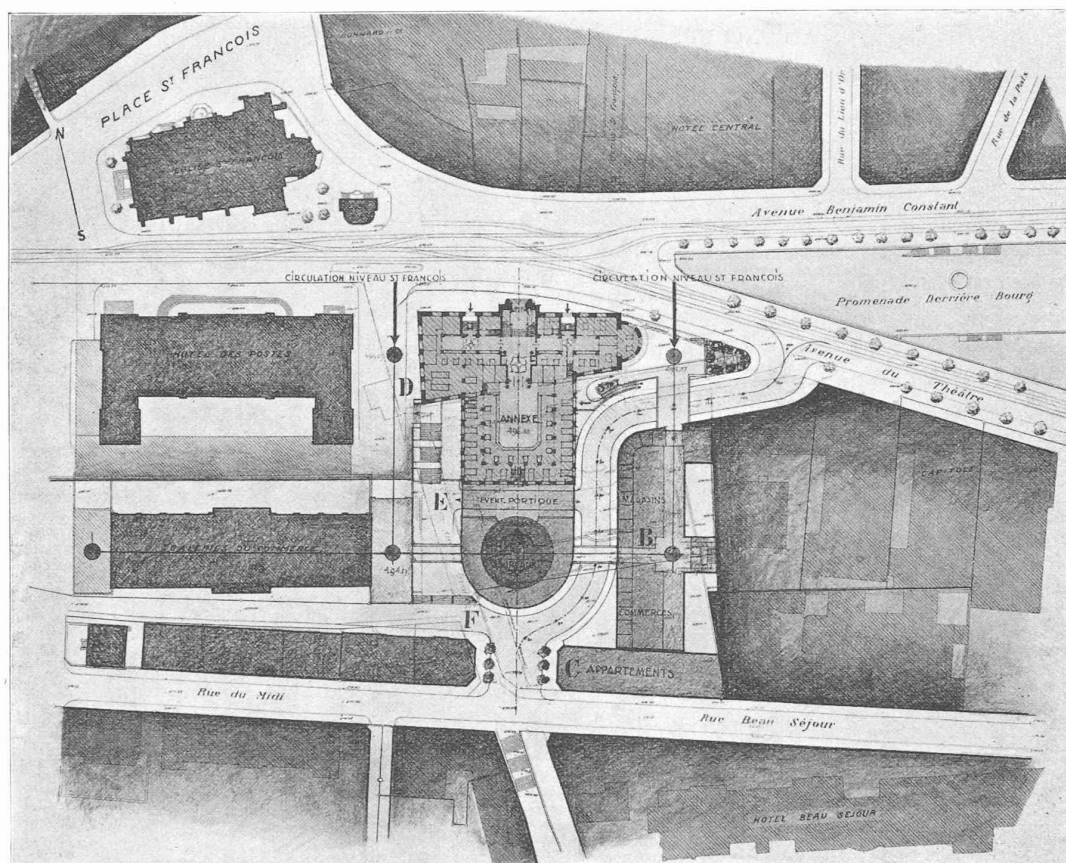
Il sera prévu un hall spacieux, permettant l'augmentation des guichets (actuellement 16 guichets) dont le nombre pourra être porté à 28 ou 30. Les locaux de la Caisse, ouvrant sur le hall, devront être bien éclairés. Le nombre des guichets, qui est actuellement de 6, sera porté à 11 ou 12. Ces guichets sont compris au nombre de ceux indiqués ci-dessus.

Le Service des accrédités, avec salon d'attente pour le public, et cabinet de réception pour le chef de service, sera accessible du hall, dont il occupera deux des guichets prévus.

Le Service des Titres, d'un accès facile, doit être nettement séparé et indépendant du hall principal de la Banque. Ses guichets particuliers, Titres et Coupons, seront portés au nombre de 10. La surface des bureaux du Service des Titres devra être portée à 200 m² au minimum et comprendra, en plus, un salon et 4 bureaux de réception pour la clientèle.

Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de MM. H. Bersier, directeur de la Banque cantonale vaudoise, président; G. Curchod, contrôleur



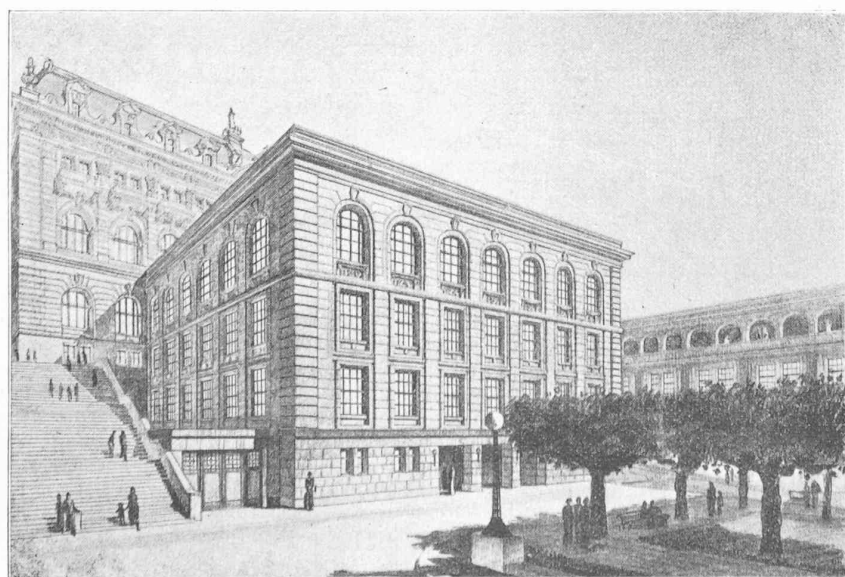
Plan de situation. — 1 : 2000,

Légende. — *D. E. F.* Sans rien changer au projet lui-même, la rue de la Grotte ainsi que le grand escalier conduisant à la Place Saint-François peuvent rester dans leur état actuel. Néanmoins l'auteur propose en *D. E. F.* un aménagement rectiligne qui aura les avantages suivants : *D.* Elargissement de la place entre la Banque et la Poste. La face ouest du bâtiment actuel se trouvera mieux implantée sur cette place horizontale. *E.* Devant les galeries du Commerce place horizontale desservie pour les autos par le passage portique la reliant à la nouvelle route. Suppression des marches obliques et peu pratiques devant l'entrée des Galeries du Commerce.

A. Immeuble en rotonde. Relié à l'annexe par un portique. Si le rendement maximum du terrain n'est pas désiré, sur l'emplacement de cet immeuble *A*, il serait prévu soit un jardin, soit une construction basse d'un rez-de-chaussée comprenant boutique, exposition.

B. Immeuble Commerce. Comprenant au niveau de la nouvelle artère, des boutiques. Les étages distribués en bureaux, appartements de médecins, etc. L'étage supérieur desservi par une circulation horizontale au niveau de la Place Saint-François occupé par des boutiques, tea-room, commerces.

C. Immeuble locatif. Par sa position convient à la création d'appartements.

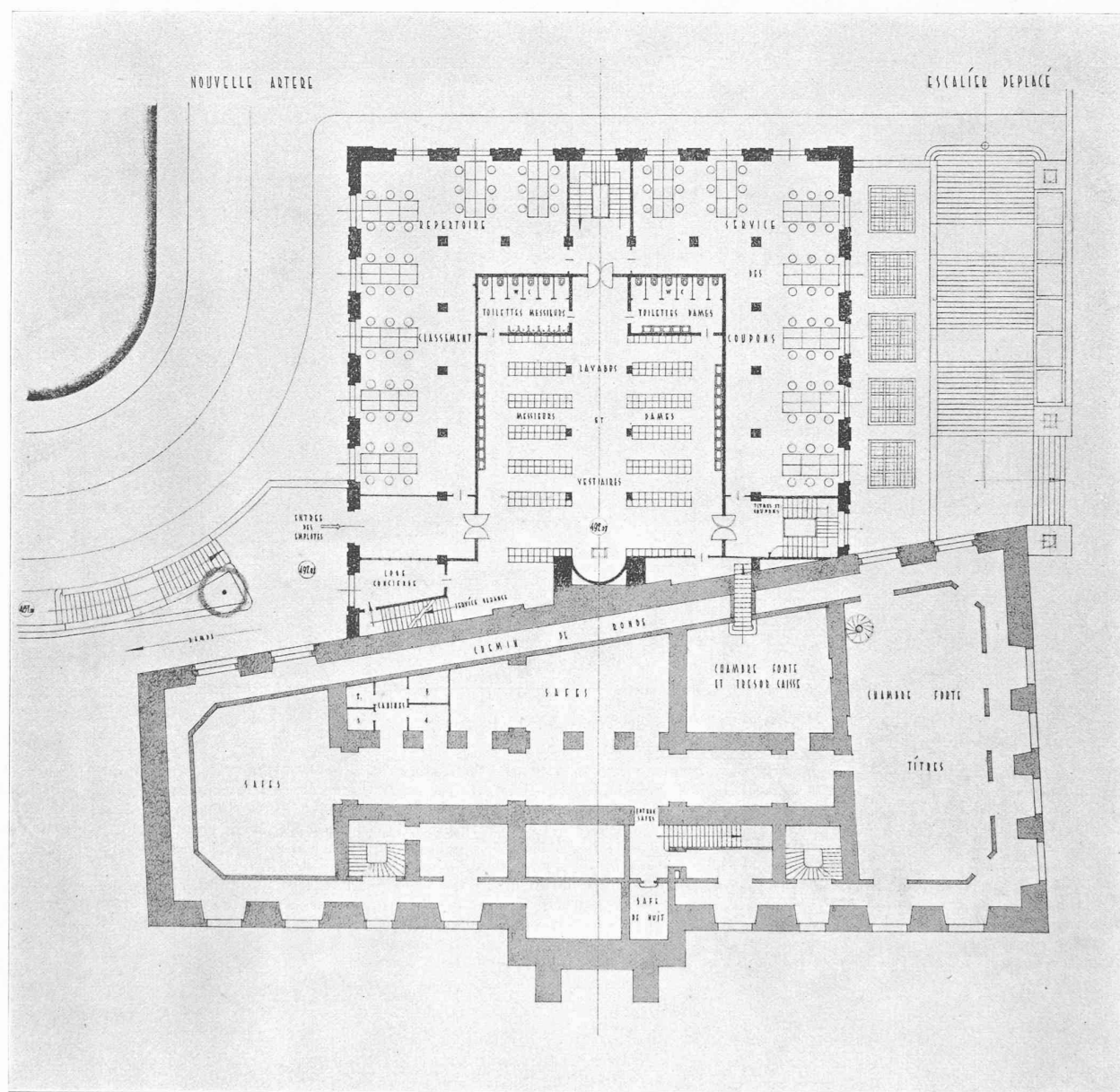


CONCOURS BANQUE CANTONALE VAUDOISE

1^{er} prix : « Grand axe »
de M. A. Schorp,
architecte à Montreux.



CONCOURS BANQUE CANTONALE VAUDOISE



Plan du premier entresol. — 1 : 400.

1^{er} prix : M. A. Schorp, architecte.

de la Banque cantonale vaudoise ; *E. Bron*, architecte cantonal, à Lausanne ; *M. Turrettini*, architecte, à Genève ; *A. Van Dorsser*, architecte, à Lausanne, s'est réuni au complet les 13 et 14 juin 1932. *M. G. Hämmerli*, architecte à Lausanne, suppléant, assiste aux opérations du jury avec voix consultative.

Le jury prend acte que 32 projets ont été remis dans le délai fixé. Les plans sont exposés dans la Salle de la Grenette.

Après une inspection très détaillée de chacun des projets, le jury procède à un premier tour d'élimination qui fait sortir 8 projets pour qualités insuffisantes. Procédant à un deuxième tour éliminatoire, le jury écarte 16 projets dont les qua-

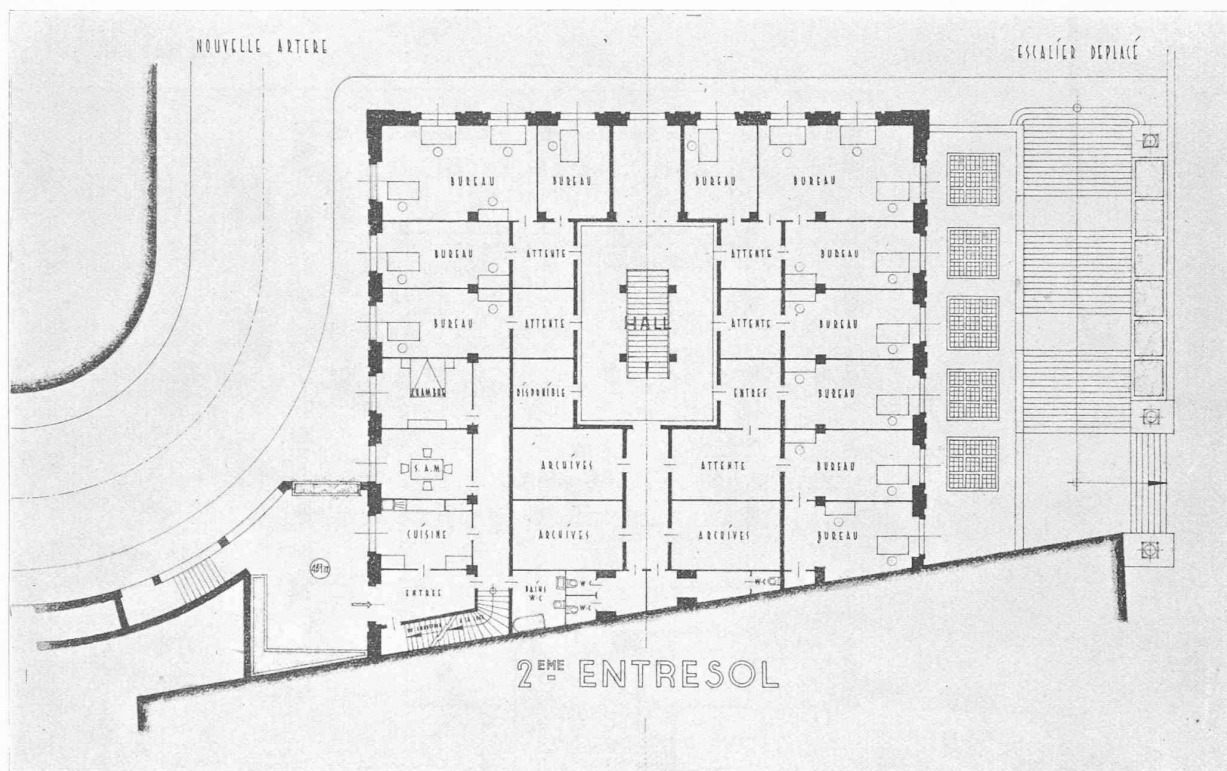
lités et l'intérêt ne sont pas suffisants pour être retenus.

Il reste en présence 8 bons projets pour lesquels le jury décide de faire une critique particulière :

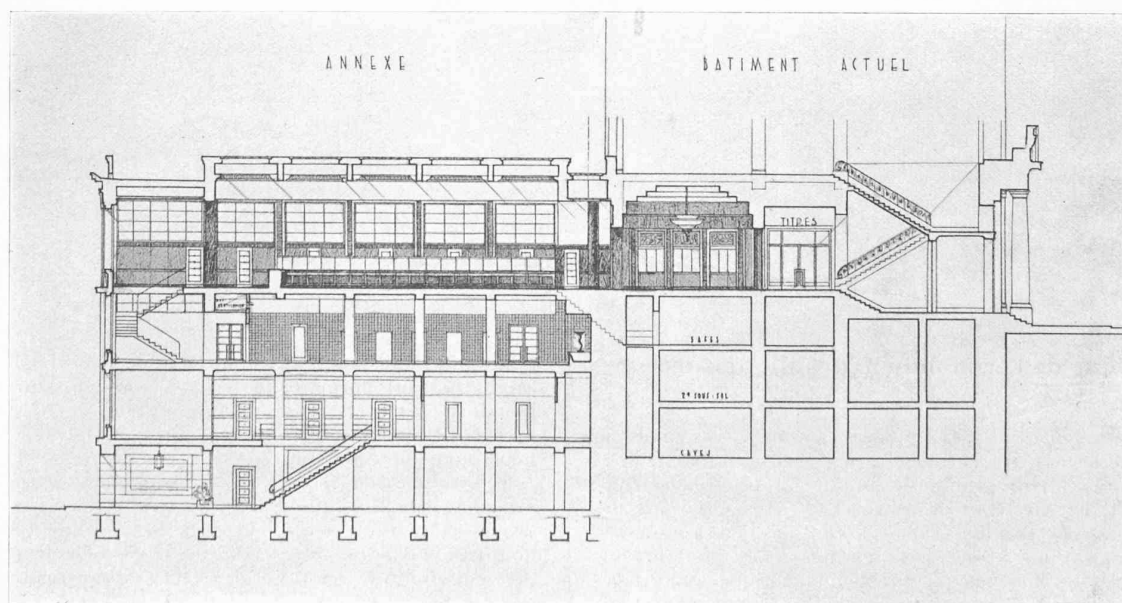
N° 21. *Grand Axe*. — Le débouché de la voie sur l'avenue du Théâtre, qui anticipe sur la propriété voisine, est critiquable. Très bonne étude d'ensemble. Excellent projet, aussi bien pour les plans que pour les façades ; l'étude très poussée est nettement adaptée aux besoins des divers services d'une banque. Plans clairs et bien proportionnés ; excellent hall de l'annexe. Le bureau de change est obscur. Distribution judicieuse des étages inférieurs. Volume de construction normal.

(A suivre.)

CONCOURS BANQUE CANTONALE VAUDOISE



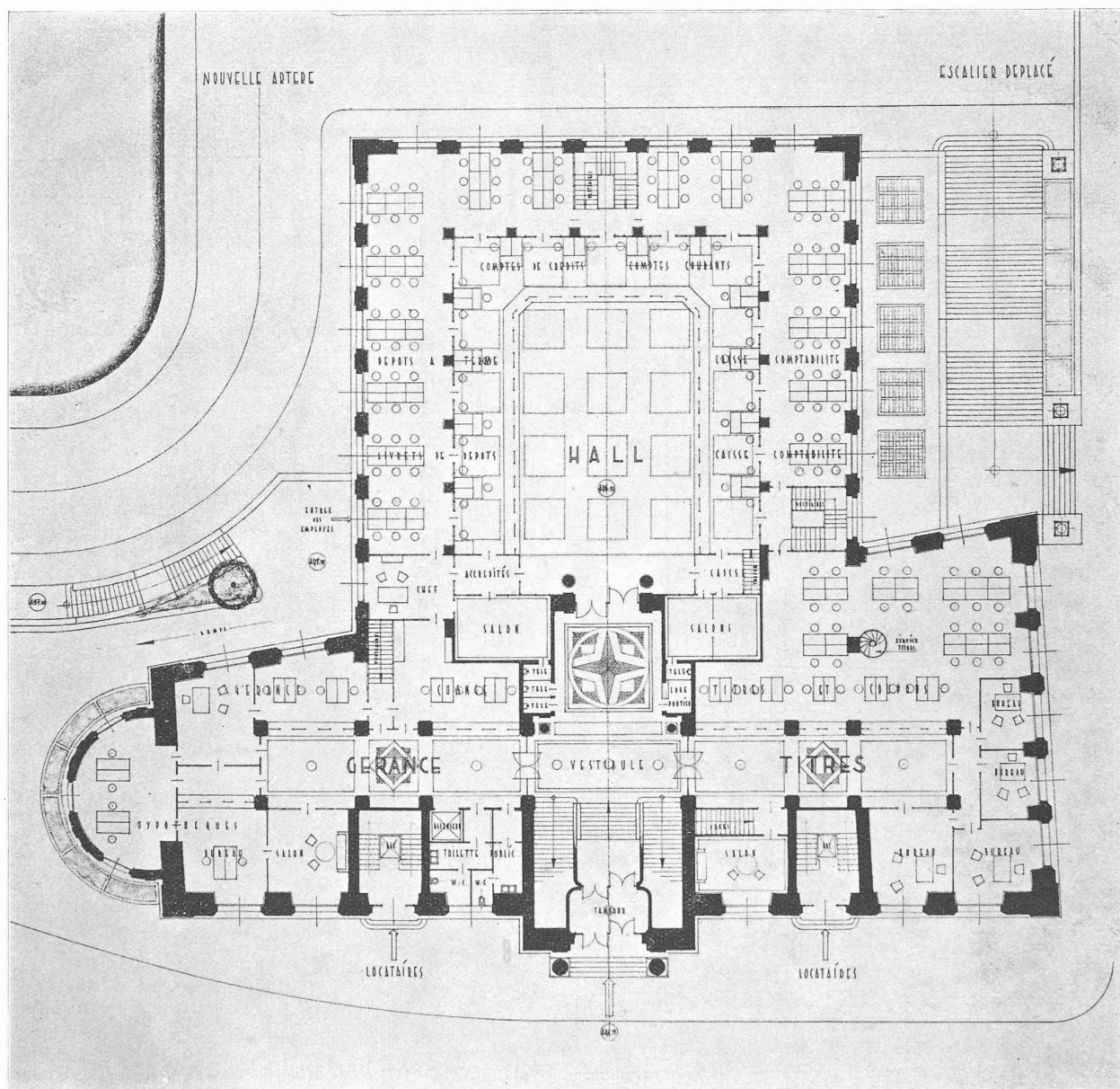
Plan du deuxième entresol. — 1 : 400.



Coupe longitudinale. — 1 : 400.

1^{er} prix : M. A. Schorp architecte.

CONCOURS BANQUE CANTONALE VAUDOISE



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 400.

1^{er} prix : M. A. Schorp, architecte.**Statistique de l'économie hydraulique suisse.***Extrait du rapport de gestion du Service fédéral des eaux, pour 1931.*

1. *Conditions hydrauliques des bassins naturels.* — Le régime hydraulique de nos divers lacs n'a rien accusé de particulier pendant l'année hydrographique du 1^{er} octobre 1930 au 30 septembre 1931. Au début de l'hiver 1930/31, les niveaux de la plupart de ces bassins étaient favorables, en raison des fortes précipitations atmosphériques des mois d'octobre et de novembre. Les lacs marquèrent, pendant l'hiver, un étiage normal d'une durée également normale. Les basses eaux persistèrent un peu plus longtemps que d'ordinaire dans le lac des Quatre-Cantons, les grandes masses de neige en montagne et les dangers de forte crue auxquels il fallait s'attendre à l'époque de la fonte ayant obligé de maintenir une cote

minimum aussi longtemps que possible. En été, les niveaux furent partout normaux et ne causèrent en général aucune inondation. Une crue subite, en septembre, fit dépasser le niveau des eaux non dommageables du lac de Neuchâtel, mais pour une courte durée.

2. *Conditions de production des installations hydro-électriques existantes.* Depuis l'année 1926, le service des eaux procède à des enquêtes et calculs spéciaux aux fins de déterminer la quantité d'énergie que les usines hydro-électriques suisses peuvent produire selon l'état de leur équipement et le débit effectif des eaux.

Cette statistique embrasse toutes les usines qui livrent du courant à des tiers. Elle ne comprend pas l'énergie que produisent les centrales d'entreprises ferroviaires ou industrielles, en totalité ou en majeure partie, pour leurs propres besoins.